



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE

PARIS

17/03/2025

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE¹

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 29 avril 2025, 15 heures, à Challenger,
1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines**

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour de l'assemblée générale, le texte des projets de résolutions ainsi que les modalités de participation et de vote à cette assemblée, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire le 14 mars 2025 (bulletin n°32). L'avis de convocation, rappelant l'ordre du jour et contenant les informations utiles sur les modalités de tenue de cette assemblée et de participation à celle-ci, sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire et dans un journal d'annonces légales dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale seront tenus à la disposition ou communiqués aux actionnaires à compter de ce jour, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

DOCUMENTS CONSULTABLES ET TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DE BOUYGUES SA

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, les documents disponibles sur le site internet de Bouygues SA (notamment, l'avis de réunion publié et le formulaire de vote par

¹ Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, soit une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédant l'assemblée générale.



correspondance et de vote par procuration) peuvent être consultés et téléchargés à partir du site internet de Bouygues (www.bouygues.com dans la rubrique : Investisseurs & Actionnaires > Investir dans Bouygues > Assemblée générale).

Le cas échéant, Bouygues SA publie sans délai sur son site internet le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, Bouygues SA peut également publier un commentaire du conseil d'administration.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'assemblée générale.

MISE À DISPOSITION AU SIÈGE SOCIAL

À compter de la convocation de l'assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours calendaires qui précède la date de cette assemblée, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de Bouygues SA (32 avenue Hoche, 75008 Paris) des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

ENVOI DE DOCUMENTS SUR DEMANDE

Jusqu'au cinquième jour calendaire inclusivement avant l'assemblée générale, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs ainsi que tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, peut demander l'envoi de ces documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par une communication électronique dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire ou à son adresse postale selon le cas.
